

Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 33/2025

Fermeture temporaire du sentier de la Canalisation des Orangers (cirque de Mafate)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT le constat d'éboulements accompagnés d'instabilités potentielles, présentant des risques pour la sécurité des usagers sur le sentier de la Canalisation des Orangers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1 : Le sentier de la Canalisation des Orangers (cirque de Mafate) est interdit à tout public jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

Article 3 : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier.

Fait à Saint- Denis, le 29/12/2025

Adjoint au Directeur Régional



Stéphane DEFROUIN

